



COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2025 DELIBERATION DCS25_12_12_11

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre, à neuf heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou, dans la salle des fêtes de Corzé, sous la présidence de Monsieur Thierry Gallard, président du SEA.

Communauté de Communes	NOM-Prénom	Fonction	Présent	Excusé(e)	Absent
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. GRIMAUD Gilles	Titulaire	x		
	M. ANNONIER Claude	Titulaire		x	
	M. AUBRY Fabien	Titulaire	x		
	M. MARY Yves	Titulaire	x		
	M. ROUJOU Loïc	Suppléant			x
	M. GUERIN Patrice	Suppléant			x
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	M. GUILLEUX Jean-Philippe	Titulaire	x		
	M. RIGAUD David	Titulaire	x		
	M. CHERBONNIER Noël	Titulaire	x		
	Mme DESMARRES Martine	Titulaire			x
	M. CAMUS Emmanuel	Suppléant			x
	M. DE VILLOUTREYS Thierry	Suppléant			x
CC LOIRE LAYON AUBANCE	M. GALLARD Thierry	Titulaire	x		
	M. SCHMITTER Marc	Titulaire		x	
	M. NOYER Robert	Titulaire	x		
	M. LAVENET Vincent	Titulaire	x		
	M. DAVY Gilles	Titulaire			x
	M. FONTENEAU Jean-Jacques	Titulaire		x	
	M. ARLUISON Jean-Christophe	Suppléant			x
	M. MOUSSEAU Damien	Suppléant			x
M. LEHEE Stephen	Suppléant			x	
CC VALLEES DU HAUT ANJOU	M. GLEMOT Etienne	Titulaire	x		
	M. BUREAU Arnaud	Titulaire		x	
	M. BRU Jean-Pierre	Titulaire		x	
	M. DRIANCOURT Marc-Antoine	Titulaire	x		
	M. BELLANGER Dominique	Suppléant			x
	M. NIREFOIS David	Suppléant			x

Assistaient également à la réunion :

M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Valérie BERTIN - DAF, Mme Aurélie LACROIX - DST, M. Renan BOURGEOIS - responsable suivi exploitation et Mme Maryse BERNHARD - chargée de la vie institutionnelle. (Absence excusée du Payeur Départemental)

Secrétaire de séance : Marc Antoine DRIANCOURT, de la Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou

Délégués titulaires en exercice : 18

Nombre de titulaires présents : 11

Nombre de suppléant présent et votant : 0

Nombre de pouvoirs : 3 : Arnaud BUREAU à Etienne GLEMOT, Claude ANNONIER à Gilles GRIMAUD, Jean Pierre BRU à Thierry GALLARD

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 5 décembre 2025

OBJET : ADOPTION D'UNE DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR RELATIVE A LA PREVOYANCE DE LA POPULATION CADRE DU SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU

Annexe DUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L911-1 et L911-2 relatif aux garanties collectives bénéficiant aux salariés

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 82 et 83

Vu la délibération 2022/30-IX/11 relative à la mise en place du financement d'un contrat collectif de prévoyance pour les salariés de droit privé du SEA,

Vu la DUE formalisant la mise en place au 1^{er} janvier 2023, d'une garantie complémentaire de prévoyance « incapacité invalidité et décès » pour les collaborateurs salariés cadre du SEA,

Considérant la dénonciation de la Décision Unilatérale de l'Employeur portée à la connaissance des salariés cadre le 29 septembre 2025,

Vu la nouvelle Décision Unilatérale de l'employeur jointe en annexe,

Considérant que le Comité Social et Territorial du Centre de Gestion a été consulté sur le projet de DUE le 31 octobre et a rendu un avis favorable le 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant la hausse de 12% des cotisations, imposée par l'assureur SwissLife à partir de janvier 2026, et son impact sur la répartition du poids des cotisations,

Considérant qu'il convient de modifier les règles de répartition des cotisations, pour maintenir un niveau d'équité de prise en charge des cotisations par l'employeur entre les populations salariés CADRE et Non CADRE,

Il est proposé aux délégués de modifier les règles de répartition prévues à l'article 5 de la DUE « Prévoyance CADRE » qui seront établies sur un partage à 50% employeur / 50% salarié du coût total et non plus sur une part fixe de 1.5% par tranche à la charge de l'employeur, le reliquat de cotisation étant à la charge du salarié CADRE.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,


- **Valide la mise en place de la Décision Unilatérale de l'Employeur ci jointe applicable à compter du 01/01/2026,**
- **Accepte de modifier la répartition à 50% employeur / 50% salarié CADRE des cotisations mentionnées à l'article 2 de la délibération 2022/30-IX/11,**
- **Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**



N° de feuillet 2025/.....
Le Président
Thierry GALLARD

Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité

Transmise au contrôle de légalité via SLOW cf. tampon
Délibération mise en ligne sur le site internet du SEA

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 
ID : 049-200077402-20251212-DCS25_12_12_11-DE